

# VILLE DE QUÉBEC

## Arrondissement de Charlesbourg

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 85

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX NORMES CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉES PAR DROITS ACQUIS DANS PLUSIEURS ZONES SITUÉES DANS LE QUARTIER 4-2

Avis de motion donné le 30 avril 2013 Adopté le 28 mai 2013 En vigueur le 3 juin 2013

#### NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux normes concernant les constructions dérogatoires protégées par droits acquis dans plusieurs zones situées dans le territoire 4-2 au plan de zonage numéro CA4Q42Z01.

La zone 42003Ha est située à l'intérieur d'un périmètre formé approximativement au nord par la rue Hector-Laferté, au sud par la rue Sylvio-Brassard, à l'est par le boulevard Henri-Bourassa et à l'ouest par l'avenue du Zoo.

La zone 42007Cc est située à l'intérieur d'un périmètre formé approximativement à l'ouest par l'avenue du Zoo, à l'est par le boulevard Henri-Bourassa, au sud par l'intersection de l'avenue du Zoo et du boulevard Henri-Bourassa et au nord par la rue Sylvio-Brassard.

Les zones 42009Hc, 42010Ha, 42021Ha, 42029Hc, 42030Ha, 42032Ha, 42033Ha, 42036Ha, 42037Ha, 42039Hb, 42047Hc, 42048Pa, 42049Ha, 42050Ha, 42051Hb, 42056Cc, 42058Ha, 42059Ha, 42061Hb, 42062Ca, 42063Hc, 42072Cc, 42074Ha, 42075Hc, 42076Cc, 42078Ha, 42082Hc, 42083Ha, 42084Ha, 42085Ha, 42086Hc, 42087Ha, 42088Hb, 42089Hb, 42090Hb, 42121Hb, 42122Hb et 42123Hb sont situées à l'intérieur d'un périmètre formé approximativement au nord par la rue des Santolines, les propriétés situées de part et d'autre de l'avenue des Platanes, la rue des Pigamons, la rivière des Roches, les propriétés situées au nord de la rue des Grizzlis, les propriétés situées à l'est de la rue des Coyotes et au nord de la rue des Loutres, au sud par les propriétés situées au sud de la rue des Pruches, à l'est par le boulevard du Loiret et à l'ouest par le boulevard Henri-Bourassa.

Les zones 42016Ha, 42017Hb, 42019Ha, 42022Ha, 42023Ha, 42024Ha, 42025Ha, 42026Ha, 42040Ha, 42041Ha, 42052Ha, 42053Ha, 42054Hc, 42067Ha, 42068Ha, 42069Hc, 42070Ha et 42071Cc sont situées à l'intérieur d'un périmètre formé approximativement au nord par les propriétés situées au nord des rues du Bélier, du Daim, du Buffle, au sud par la rue des Colibris, à l'est par le boulevard Henri-Bourassa et à l'ouest par les propriétés situées à l'ouest de l'avenue de l'Orignal et par la rivière du Berger.

Les zones 42094Hc, 42096Ha, 42097Hb, 42098Cb, 42099Hc, 42102Ha, 42103Cc, 42110Ha, 42113Ca, 42114Ca, 42116Ha, 42117Ha et 42118Hb sont situées à l'intérieur d'un périmètre formé approximativement au nord par la rue du Périgord, la zone 42094Hc étant située au nord de celle-ci, la rue de Nice et certaines propriétés situées au nord de celle-ci, certaines propriétés situées au nord de la rue de Savoie, la rue de la Camargue, l'école primaire Chabot et de l'Oasis, les propriétés situées au nord de l'avenue de Colmar, au sud par le boulevard Jean-Talon Ouest et Jean-Talon Est, à l'est par le boulevard du Loiret et à l'ouest par la rue du Périgord.

La zone 42101Cc est située approximativement de part et d'autre du boulevard Henri-Bourassa, au nord de la rue du Périgord et au sud de la rue des Pruches et des Bouvreuils.

Les zones 42107Hc, 42108Hc et 42112Ha sont situées à l'intérieur d'un périmètre formé approximativement au nord par la rue des Pruches, au sud par la rue des Tours, à l'est par le boulevard du Loiret et à l'ouest par le boulevard Henri-Bourassa.

La zone 42152Ra est située à l'intérieur d'un périmètre formé approximativement au nord par la rue de la Faune, au sud par la rue du Daim, à l'est par l'avenue du Zoo et à l'ouest par la bretelle de l'autoroute Laurentienne.

Ainsi, ce règlement autorise la réparation ou la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé malgré que son implantation soit dérogatoire dans les zones 42003Ha, 42007Cc, 42009Hc, 42010Ha, 42016Ha, 42017Hb, 42019Ha, 42021Ha, 42022Ha, 42023Ha, 42024Ha, 42025Ha, 42026Ha, 42029Hc, 42030Ha, 42032Ha, 42033Ha, 42036Ha, 42037Ha, 42039Hb, 42040Ha, 42041Ha, 42047Hc, 42048Pa, 42049Ha, 42050Ha, 42051Hb, 42052Ha, 42053Ha, 42054Hc, 42056Cc, 42058Ha, 42059Ha, 42061Hb, 42062Ca, 42063Hc, 42067Ha, 42068Ha, 42069Hc, 42070Ha, 42071Cc, 42072Cc, 42074Ha, 42076Cc, 42078Ha, 42082Hc, 42083Ha, 42084Ha, 42085Ha, 42086Hc, 42087Ha, 42088Hb, 42089Hb, 42090Hb, 42094Hc, 42096Ha, 42097Hb, 42098Cb, 42099Hc, 42101Cc, 42102Ha, 42103Cc, 42107Hc, 42108Hc, 42110Ha, 42112Ha, 42113Ca, 42114Ca, 42116Ha, 42117Ha, 42118Hb, 42121Hb, 42122Hb et 42123Hb.

Également, il autorise, dans les zones 42075Hc et 42152Ra, la réparation ou la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé malgré que son implantation soit dérogatoire ainsi que la réparation ou la reconstruction d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation ou d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou un lot partiellement desservi.

### RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 85

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX NORMES CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉES PAR DROITS ACQUIS DANS PLUSIEURS ZONES SITUÉES DANS LE QUARTIER 4-2

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, est modifiée par le remplacement des grilles de spécifications applicables à l'égard des zones 42003Ha, 42007Cc, 42009Hc, 42010Ha, 42016Ha, 42017Hb, 42019Ha, 42021Ha, 42022Ha, 42023Ha, 42024Ha, 42025Ha, 42026Ha, 42029Hc, 42030Ha, 42032Ha, 42033Ha, 42036Ha, 42037Ha, 42039Hb, 42040Ha, 42041Ha, 42047Hc, 42048Pa, 42049Ha, 42050Ha, 42051Hb, 42052Ha, 42053Ha, 42054Hc, 42056Cc, 42058Ha, 42059Ha, 42061Hb, 42062Ca, 42063Hc, 42067Ha, 42068Ha, 42069Hc, 42070Ha, 42071Cc, 42072Cc, 42074Ha, 42075Hc, 42076Cc, 42078Ha, 42082Hc, 42083Ha, 42084Ha, 42085Ha, 42086Hc, 42087Ha, 42088Hb, 42089Hb, 42090Hb, 42094Hc, 42096Ha, 42097Hb, 42098Cb, 42099Hc, 42101Cc, 42102Ha, 42113Ca, 42116Ha, 42117Ha, 42118Hb, 42121Hb, 42122Hb, 42123Hb et 42152Ra par celles de l'annexe I du présent règlement.
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de	e bâtiment	t					
			solé		melé	En range					
			nbre de l	ogements	autorisés	par bâtime	ent	Localisati	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Mini	-	1		1	0					
	Maxir	num	3		1	0					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	iteur		Nombre	d'étages			e minimal ogements
	mètre	%	mi	nimale	maxima	ale mii	nimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou -		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m			2		ĺ	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé	6 m		Ì		9 m	ļ		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg		inée des co rales		arge rière	POS minimal	Pourcenta d'aire ver minimal	te	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5	5 m	7.	.5 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m				7.	.5 m		15 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale	de planch	er	<u> </u>		Nombre de	logements à l'	hectare	2
	Vente	au détail		Ad	ministratio	n		Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtir	nent	Pa	ar bâtiment	t					
	2200 m²	2200 r	n²		1100 m²						

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

### GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article  $878\,$ 

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

									42007C
USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMA	ATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	male de planch	er			
			par e	établissement	par bât	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
C1 Services administrati	tifs								
C2 Vente au détail et se	rvices								
C3 Lieu de rassemblem	ent								
COMMERCE DE RESTAURA?	TION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maxi de l'aire de	male de planch consommation	ier			
			par e	établissement	par bât	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
C20 Restaurant									
C21 Débit d'alcool									
PUBLIQUE				Superficie maxi					
,			par e	établissement	par bât	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
P1 Équipement culture	*								
P2 Équipement religieu									
	cation et de formation								
	nté sans hébergement								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS	TT 1	1 60			1 212				
Usage associé:	Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta			nbiement - artic	tle 212				
					171.14 11-1-	14: -1 - 22	2		
	Un spectacle ou une présent					001 - article 22	.3		
	Une piste de danse est asso Un restaurant est associé à u								
II		in usage du groi	ipe C3 fieu de	rassemblemen	- article 210				
Usage spécifiquement autori	se: Atener d'artiste - article 85								
Usage spécifiquement exclu	: Un établissement d'enseigne	ement secondair	e d'une superf	icie de planche	r de plus de 5	000 mètres car	rrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Haut	teur	Nombre	d'étages		ge minimal s logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +

BATIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements		
	mètre	%	minimale			maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m	12 m		3				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	0 m	7	m	10 m	15 %	10 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hecta	re		
	Vente	au détail	Ad	Administration		Administration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtimei	nt Pa	Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²	1100 m²		1100 m² 15 log/ha					

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Axe structurant A

### GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 6 Commercial

42009Нс

USAGE	S AUTORISÉS													
HABITA	TION					Type de	bâtimen	t						
				Isol			nelé		angée					
					re de l		autorisés			L	ocalisatio	n	Pro	jet d'ensemble
H1	Logement		imum	8		4	1		)					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée	Maxi	mum					,	J					
	nomore maximal de batiments dans une langee			No	mbre	de chamb	res ou de	logemen	ts	L	ocalisation	1	Pro	jet d'ensemble
				110			oar bâtim			_	o cui i su ci o i			jet a ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Mini	imum	12		8	3	(	)					
	<b>,</b>	Maxi	mum					(	)					
	ATION EXTÉRIEURE													
R1	Parc													
BATIM	ENT PRINCIPAL	_												
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	minim	ale		Hau	teur		Nom	bre d'étages	S			e minimal logements
		mètre		%	miı	nimale	maxim	ale	minimal	max	kimal	2 ch. ou +	ou	3 ch. ou + ou
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	10 m			1	0 m	15 m	1	3		4	85m² ou -	+	105m² ou +
			N	Marge			née des co		Marge		os	Pourcenta	ige	Superficie
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	la	ntérale		latér	ales		arrière	mir	nimal	d'aire ver		d'aire
NODM	EG DIDADI ANTEATION GÉNÉDALEG	7 m		6 m		12	m		10 m			minimal 20 %	le	d'agrément 15 m²/log
	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	7 111		O III		12	111		10 111			20 /0		13 III /log
H2	ES D IMPLANTATION PARTICULIERES	7 m		6 m		12	m		10 m			20 %		7 m²/log
	S DE DENSITÉ	,		erficie max	imale o				10 111	No	mbre de lo	gements à 1	'hectar	· ·
NORME	S DE DENOITE	Vente	au dé				ninistratio	n		Minima				aximal
Ru	3 E f	Par établissemer	nt I	Par bâtime	nt	Pa	r bâtiment	t	1					
		2200 m²		2200 m²			1100 m²			15 log/h	a			
MATÉR	IAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage n	ninimal ex	igé		-1		
		Façade					Mur latér	al			Tou	s Murs		70%
											Brique			
											Pierre			
		Matériaux pro	hibés :	:										
STATIC	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	IT DI	ES VÉHI	ICUL	ES								
	THE MENT HORD ROLL, CHIROLINE WIT OF DEV		11 1	DO VEID	ICCE.									
TYPE														
	ucturant A													
	ITIONS PARTICULIÈRES	11 1 4 2					22							
	agement d'une aire de stationnement devant une façade d	l'un batiment pr	ıncıpa	al est pro	hibe -	article 6	33							
	ON DES DROITS ACQUIS													
	DÉROGATOIRE													
	ssement autorisé d'une habitation d'au plus trois logemen	nts - article 878												
	RUCTION DÉROGATOIRE ion ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér		la 905											
ENSEIG	<u> </u>	ogatone - artici	16 693	)										
TYPE	ile.													
Type 1	Général													
AUTRE	S DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
Aménag	gement du niveau des terrains - article 445													

USAGES AUTORISÉS

HABITATION

42010Ha

		Ĺ	Isol		umelé	En rangée			
			Nomb	re de logeme	nts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		nimum	1		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Max	imum	2		1	0			
RECREATION EXTERIEURE  R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
NORMES DE LOTISSEMENT		-C' -:-	1					_	
	minimale	erficie	cimale	minimale	rgeur maximal	Profon	deur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	minimate		Aimaic	minimae	maximai	۲ <u> </u>			
H1 Isolé 1 à 2 logements				15 m					
<del>-</del>				13 111					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	100 0 10	. 1 10			r		. 1 .	<b>\ 1</b>	. 1120
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un mètres - article 321	batiment isole es	st de 12	2,5 metre	s lorsque la	ligne avant c	le lot de ce lot	est courbe et poss	ede un rayon ma	ximal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur	minim	10	T T	auteur	Non	ıbre d'étages	Dougsants	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur		aic		auteui	Non	iore d ctages	de grands	logements
	mètre		%	minimale maxim		e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			6 m	10 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m	ĺ		6 m	10 m	1	2		
	1		large		nbinée des cou		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	térale	la la	térales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	1.5 m		5.5 m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								+	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m	İ		7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Supe	rficie max	imale de plan	cher	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	are
	Ven	te au dé	tail	1	Administration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	ent P	Par bâtime	nt	Par bâtiment				
	2200 m²		2200 m²		1100 m <sup>2</sup>				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEME	NT DE	ES VÉHI	ICULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation o	lérogatoire - artic	ele 895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Aménagement du niveau des terrains - article 445									

Type de bâtiment

USAGE	S AUTORISÉS											
HABITA	TION				Type de	bâtiment	t					
			Iso	lé	Jun	ıelé	En r	angée				
			Noml	bre de lo	gements	autorisés	par bât	timent	Localisation	on	Proj	et d'ensemble
H1	Logement	Minin	-		1		(	0				
		Maxim	um 2		1		(	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
BÂTIM	ENT PRINCIPAL											
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Haut	eur		Nombre	d'étages	de gi	ands lo	minimal ogements
		mètre	%	min	imale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				10 m	1		2			
DIME	NSIONS PARTICULIÈRES											
H1 J	umelé	6 m				10 m	1		2			
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	ur combin latéra	née des co ales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ver minimal	te	Superficie d'aire d'agrément
NORM	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5	m		7.5 m		20 %		
NORM	IES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 J	umelé	6 m	4 m					7.5 m	1	15 %		
NORME	S DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale d	e planche	r			Nombre de l	ogements à l'	hectare	;
		Vente	nu détail		Adn	ninistratio	n		Minimal		Max	ximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Par	r bâtiment	t	1				
		2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1	1100 m²						

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

42017Hb

HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	gements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	4	2	0		
	Maximum	6	3	0		
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						

Parc

Ki i aic								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		7.5 m	12 m	2	3		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m		7.5 m	12 m	2	3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	5 m	10	) m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

#### **AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

NG LONG LUMONICÉG										
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	e bâtiment					
			Isolé	Jui	melé	En 1	rangée			
		No	mbre de	logements	autorisés	par bâ	timent	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minii	num	1		1		0			
	Maxin	num	2		1		0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale		Hau	iteur		Nombr	e d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	%	m	inimale	maxima	ıle	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				10 m			2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé	6 m				10 m	Ì		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg		inée des co rales	urs	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire vert minimale	e d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5	5 m		7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé	6 m	4 m					7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maximale	de planche	er			Nombre de l	ogements à l'h	nectare
	Vente	au détail		Adı	ministratio	n		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bât	iment	Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2200	m²		1100 m²					

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	gements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	0		
		Maximum	2	1	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						

Ter Ture								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m			9 m		2	Ï	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5.5	5 m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m	4 m			7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TVPF

USAGE	S AUTORISÉS											
HABITA	TION				Type de	bâtiment						
			Iso	lé	Jun	nelé	En rai	ngée				
			Nom	bre de lo	gements	autorisés	par bâtir	ment	Localisati	on	Pro	jet d'ensemble
H1	Logement	Minin			1		0					
		Maxim	num 2		1		0					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
BÂTIM	ENT PRINCIPAL											
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Haut	teur		Nombre	d'étages	Pour de g	centag	e minimal logements
		mètre	%	min	imale	maxima	ile r	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				10 m			2			
DIME	NSIONS PARTICULIÈRES											
H1 J	umelé	6 m			İ	10 m			2			
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	eur combi latér	née des cor ales		Marge arrière	POS minimal	Pourcents d'aire ve minima	rte	Superficie d'aire d'agrément
NORM	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5	m		7.5 m		20 %		
NORM	IES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 J	umelé	6 m	4 m					7.5 m		15 %		
NORME	S DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale d	e planche	er			Nombre de l	ogements à	'hectar	e
		Vente	au détail		Adn	ninistration	n		Minimal		Ma	aximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Pa	r bâtiment						
		2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1	1100 m²						

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

HABITATION			Туре	le bâtiment				
		Iso	lé Ju	ımelé	En rangée			
		Noml	re de logemen	ts autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		1	0			
	Maxim	num 2		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans u	ine rangée							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
NODE FOR DELY OFFICIENT								
NORMES DE LOTISSEMENT								
NORMES DE LOTISSEMENT	Superfi	icie	Lar	geur				
NORMES DE LOTISSEMENT	Superfi minimale	icie maximale	Lar minimale	geur maximale	Profond	leur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	-				Profond	leur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Isolé 1 logement	-				Profond	leur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	-		minimale		Profond	leur minimale		

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m		6 m	10 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m		6 m	10 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5.5	5 m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m	4 m			7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAG	ES AUTORISÉS									
HABIT	ATION			7	Гуре de	bâtiment				
			Iso	lé	Jun	nelé	En rangée			
			Nomb	ore de log	ements	autorisés p	oar bâtiment	Localisatio	n	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minin	num 1		0	)	0			
		Maxim	um 2		0	)	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
			Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment				Localisatio	n	Projet d'ensemble	
H2	Habitation avec services communautaires	Minin	ıum		0	)	0			
		Maxim	um 9		0	)	0		•	
			Nombre de chambres autorisées par bâtiment			Localisatio	n	Projet d'ensemble		
Н3	Maison de chambres et de pension	Minin	-		0	)	0			
	ATION EXTÉRIEURE	Maxim	<b>um</b> 9		0	)	0			
R1 <b>BÂTIN</b>	Parc MENT PRINCIPAL									
DIMEN	ISIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Haut	eur	Non			entage minimal ands logements
		mètre	%	minin	nale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	u 3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				10 m		2		
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeu	r combii latéra	née des cour ales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	d'aire
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5	m	7.5 m		20 %	
NORM	ES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de	planche	r	<u> </u>	Nombre de le	ogements à l'h	ectare
		Vente a	u détail		Adn	ninistration		Minimal		Maximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Paı	r bâtiment				
		2200 m²	2200 m²	!	1	1100 m²				

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article  $895\,$ 

### **ENSEIGNE**

TYPE

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Ty	pe de bâtime	ent					
		Is	olé	Jumelé	E	n rangée				
		Non	ıbre de logen	nents autoris	és par	bâtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Mini	mum	1	1		0				
	Maxi	mum	2	1		0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hauteur		Nombre	e d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minima	le maxi	male	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			10	m		2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé	6 m			10	m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur c	Largeur combinée des cours Marge latérales arrière			POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5 m		7.5 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										

Superficie maximale de plancher

Par bâtiment

Administration

Par bâtiment

1100 m<sup>2</sup>

7.5 m

Minimal

15 %

Maximal

Nombre de logements à l'hectare

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Ru

Général

H1 Jumelé

NORMES DE DENSITÉ

3 E f

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Vente au détail

Par établissement

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

USAG	ES AUTORISÉS						
HABIT	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de lo	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	0		
		Maximum	2	1	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						
D 1	D						

R1 Parc

K1 Tuic								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m			9 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5.5	5 m	6 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m	4 m			6 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente a	u détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

42029Hc

USAGI	ES AUTORISÉS									
HABITA	ATION				Type de	e bâtiment				
			Is	olé	Jur	melé	En rangée			
			Non	ibre de log	gements	autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minim		5		4	0			X
		Maxim	um 1	6	8	8	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
			1			ores ou de lo par bâtimen		Localisat	Projet d'ensemble	
H2	Habitation avec services communautaires	Minim	um 1	2	8	8	0			
		Maxim	um 2	4	1	2	0		•	
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
BÂTIN	MENT PRINCIPAL									
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	nale Hauteur		teur	Nom	bre d'étages	de gra	entage minimal ands logements
		mètre	%	mini	male	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	u 3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES	10 m		8	m	12 m	2	3		
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larget	ır combi latér	inée des cour rales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	d'aire
NORM	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	6 m		12	m	10 m		20 %	15 m²/log
NORN	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H2		7 m	6 m		12	m	10 m		20 %	7 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ	:	Superficie m	aximale de	planche	er		Nombre de	logements à l'h	ectare
		Vente a	u détail		Adı	ministration		Minimal		Maximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtin	nent	Pa	ır bâtiment				
		2200 m²	2200 n	12		1100 m²		15 log/ha		
DISPOS	SITIONS PARTICULIÈRES	L					l .			

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article  $365\,$ 

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

### ENSEIGNE

#### TYPE

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	HABITATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de lo	gements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	0		
		Maximum	3	1	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						

Ter Tare								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hai	uteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m			9 m		2	Ì	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5.	5 m	7.5 m		20 %	

H1 Jumele	6 m	4 m		7.5 m		15 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de plancher		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Administration		Minimal	M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²	1100 m²					

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TVPF

USAG	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	0	1	1		
		Maximum	0	1	1		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				6		

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m			9 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4 m	8	m	7.5 m		5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	Administration Minimal		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	0	1	1		
		Maximum	0	1	1		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				6		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m			9 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	4 m	8	m	7.5 m		5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de 1	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type d	e bâtiment	t					
			Isolé	Ju	melé	En ra	angée				
		N	Nombre de	logement	s autorisés	par bât	iment	Localisati	on	Projet	t d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		1	(	)				
	Maxii	num	2		1	(	)				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		Hau	iteur		Nombre	d'étages		centage r	
	mètre	%	mi	inimale	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m			2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé	6 m		İ		9 m	1		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latéral			inée des co rales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire vert minimal	te	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	ı	5.5	5 m		7.5 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé	6 m	4 m					7.5 m		15 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficio	e maximale	de planch	er			Nombre de	ogements à l'	hectare	
	Vente	au détail		Ad	ministratio	n		Minimal		Maxi	imal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par ba	âtiment	Pa	ar bâtiment						

2200 m²

1100 m²

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

2200 m²

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TVPF

USAGES AUTORISÉS									
				T 1.10					
HABITATION		_	1/	Type de bât		T			
		Iso		Jumelé		En rangée	· · · ·		B 1 - 11 11
***	20.1		bre de l	ogements aut	torises pa		Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin Maxin			1		0			
	Maxiii	iuiii Z		1		0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteur		Nombi	re d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	%	mi	nimale n	naximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	u 3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m				9 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg	eur combinée latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5 m		7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m	4 m				7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	naximale de plancher			Nombre de l	logements à 1'h	ectare	
	Vente	au détail	Administration			Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Par bâ	timent				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100	0 m²				

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

42039Hb

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	e bâtiment					
		Ī	Isolo	é <b>Ju</b> i	nelé	En rangée				
			Nomb	re de logements	autorisés pa	r bâtiment	Le	ocalisatio	n	Projet d'ensembl
H1 Logement	Minir		6		3	0				
	Maxin	num	8	4	4	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninima	ale	Hau	teur	Nom	bre d'étages			entage minimal
	mètre		%	minimale	maximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + o	ands logements u 3 ch. ou + o
			/0						85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			8 m	12 m	2	3	3		
NODATE DID ID. ANTATION			large	Largeur comb		Marge		OS .	Pourcentag	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	térale	laté	ales	arrière	min	imal	d'aire vert minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m		6 m	12	m	10 m			20 %	15 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	,			imale de planch		10.11	Nor	nbre de lo	gements à 1'h	_
NORMES DE DENSITE	Vente				ministration		Minimal		gements a 11	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimer		r bâtiment		IVIIIIIIIIIII			Maximai
Ku J L 1	2200 m <sup>2</sup>	1	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha	<u> </u>		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III		2200 III			age minimal ex	9			
MATERIAUA DE REVETEMENT	Freedo				Mur latéral	ige illillilliai ex	ige	Т	s Murs	70%
	Façade				Mur lateral	_			S Murs	70%
								Brique		
								Pierre		
	Matériaux proh	ibés :								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			·							
Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière	- article 365									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	T DF	ES VÉHI	CULES						
TYPE										
Général										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade										
Un véhicule doit pouvoir entrer et sortir en marche avant d'une	aire de stationne	nent	qui com	prend moins d	e six cases et	qui dessert u	n usage de	la class	e Habitatio	n - article 655
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - article	895								
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Aménagement du niveau des terrains - article 445										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION					bâtiment					
			olé	1	nelé	En rangé				
			nbre de l	ogements	autorisés	par bâtimei	nt	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minii		1	1	1	0				
	Maxin	num	2	]	l	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale		Hau	teur		Nombre	d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	%	mi	nimale	maximal	le min	iimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m			2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé	6 m				9 m			2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg	eur combi latér	inée des cou ales		irge ière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5	m	7.:	5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé	6 m	4 m				7.5	5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale	de planche	er	<u> </u>		Nombre de	ogements à l'h	ectare
	Vente	au détail	1 Administration Mi		Minimal		Maximal			
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtir	nent	Pa	r bâtiment					
	2200 m²	2200 r	n²		1100 m²					

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

### GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article  $878\,$ 

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

USAG	ES AUTORISÉS									
HABIT	ATION			7	Гуре de	bâtiment				
			Isol	lé	Jun	ıelé	En rangée			
			Nomb	ore de log	ements	autorisés p	oar bâtiment	Localisatio	on	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minim	-		0	)	0			
		Maxim	um 2		0	)	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
			No			res ou de lo ar bâtimen		Localisatio	on	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minim	um		0	)	0			
		Maxim	um 9		0	)	0			
			Nomb	ore de cha	mbres :	autorisées p	oar bâtiment	Localisatio	n	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minim			0		0			
	ATION EXTÉRIEURE	Maxim	um 9		0	)	0			
R1 <b>BÂTIM</b>	Parc MENT PRINCIPAL									
DIMEN	ISIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale		Haut	eur	Non	bre d'étages		entage minimal ands logements
		mètre	%	minin	nale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m		2		
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeu	r combii latéra	née des cour ales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5	m	7.5 m		20 %	
NORM	ES DE DENSITÉ	:	Superficie max	ximale de	planche	r	·	Nombre de le	ogements à l'h	ectare
		Vente a	u détail		Adn	Administration Minimal			Maximal	
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Par	r bâtiment				
		2200 m²	2200 m²	2	1	1100 m²				

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

### ENSEIGNE

TYPE

42047Hc

II A DIT	ATION			Т	de bâtiment				
HABII	ATION								
					umelé	En rangée	· · · ·		B 1 . 11 . 11
		75.		ibre de logemen			Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1	Logement	Mini	-	3	4	0			
	1 1110	Maxir	num			0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						<b></b>		D 1 ( 1)
			1	Nombre de chan autorisé	ibres ou de lo 5 par bâtimen		Localisat	ion	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Mini	mum	3	8	0			
		Maxir	num			0			
RÉCRI	ÉATION EXTÉRIEURE			·					
R1	Parc								
BÂTI	MENT PRINCIPAL								
DIME	NSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	H	uteur	Nom	bre d'étages		ntage minimal nds logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIM	ENSIONS GÉNÉRALES	10 m		8 m	14 m	2	4		
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cour érales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	d'aire
		_						minimale	d'agrément
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	4.5 m		9 m	7.5 m		20 %	15 m²/log
	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	_							
H2		7 m	4.5 m		9 m	7.5 m		20 %	7 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ		•	aximale de planc				logements à l'he	
		Vente	au détail	A	dministration		Minimal		Maximal
M	2 C c	Par établissemen	t Par bâtin	nent	Par bâtiment				
		4400 m²	5500 n	12	5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha		

TYPE

Axe structurant A

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

### ENSEIGNE

TYPE

### 42048Pa

USAGES AUTORISÉS								420401
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er			
COMMISSION DE COMMISSION DE DE CENTROLE		par	établissement	par bât	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement								
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	er		'	
		par	établissement	par bât	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P2 Équipement religieux								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
P5 Établissement de santé sans hébergement								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	e d'étages	Pourcenta de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m		4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	6 m	12	m	10 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	are
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	r bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>	!	5500 m²		30 log/ha		

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

Superficie d'aire d'agrément

USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION			Тур	e de bâtimen	t			
			Iso	olé	Jumelé	En rangée			
			Nom	bre de logem	ents autorisés	s par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1	Logement	Minim	ım 1		1	0			
		Maximu	m 2	2	1	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
BÂTIM	MENT PRINCIPAL								
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mir	imale		Hauteur	Nom	bre d'étages		ge minimal s logements
		mètre	%	minimale	e maxim	ale minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m		2		
DIME	ENSIONS PARTICULIÈRES							İ	

9 m

Marge

arrière

7.5 m

Largeur combinée des cours

latérales

5.5 m

2

POS

minimal

Pourcentage

d'aire verte minimale

NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES							
H1 Jumelé	6 m	4 m		7.5 m	ĺ	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de plancher		Nombre de lo	gements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Administration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimen	t Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	1100 m²				

Marge

latérale

1.5 m

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

H1 Jumelé

NORMES D'IMPLANTATION

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

6 m

Marge avant

6 m

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

USAGES AUTORISÉS												
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t							
			Isolé	Jumelé	En rangée							
			Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
H1	Logement	Minimum	2	1	1							
		Maximum	2	2	1							
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				8							
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE											

R1 Parc

KI Faic										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m		6 m	10 m		2				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Isolé 2 logements	7.9 m		6 m	10 m		2				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	4 m			7.5 m		5 %			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Isolé	7 m	1.5 m	5.:	5 m	7.5 m		20 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		1100 m²						

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

42051Hb

USAGI	ES AUTORISÉS											
HABITA	TION				Type de	e bâtiment	t .					
			Iso		• •	melé		angée				
						s autorisés		U	Localisati	on	Projet d'ensembl	le
H1	Logement	Minin				3		0			.,	
		Maxim	num 8		4	4	(	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée	1	·	1								
			No			ores ou de par bâtim		its	Localisation	Projet d'ensembl	e	
H2	Habitation avec services communautaires	Minin	num 8		:	8	(	0				
		Maxim	num 16	,	:	8	(	0		•		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
BÂTIN	ENT PRINCIPAL											
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	iteur		Nomb	e d'étages Pourcentage minimal de grands logements			_
		mètre	%	mini	imale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m² ou +	
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	10 m		8	m	12 m	ı	2	3			
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	ur comb latéi	inée des co rales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale		
NORN	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	6 m		12	m		10 m		20 %	15 m²/log	;
NORN	IES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H2		7 m	6 m		12	m		10 m		20 %	7 m²/log	
NORMI	ES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de	e planch	er	1		Nombre de logements à l'hectare			
		Vente :	au détail		Administration		n	Minimal			Maximal	
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Pa	ar bâtiment		1				
		2200 m²	2200 m²	:		1100 m²			15 log/ha			

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Un véhicule doit pouvoir entrer et sortir en marche avant d'une aire de stationnement qui comprend moins de six cases et qui dessert un usage de la classe Habitation - article 655

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAG	ES AUTORISÉS						
HABITATION				Type de bâtiment	i		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	gements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	0		
		Maximum	2	1	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						
D 1	D.						

R1 Parc

K1 1 aic								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale Hauteur		Nombre	d'étages		ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m			9 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5.5	5 m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m	4 m			7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente a	u détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

USAGE	S AUTORISÉS											
HABITA	TION				Type de	bâtiment	t					
			Iso	lé	Jum	nelé	En r	angée				
			Noml	bre de lo	gements	autorisés	par bât	timent	Localisatio	on	Proj	et d'ensemble
H1	Logement	Minin	num 1		1		(	0				
		Maxim	um 2		1		(	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
BÂTIM	ENT PRINCIPAL											
DIMENS	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		inimale		Haute	eur			de		rcentage minimal grands logements	
		mètre	%	min	imale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m			2			
DIME	NSIONS PARTICULIÈRES											
H1 J	umelé	6 m				9 m			2			
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	ur combir latéra		ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ver minimal	te	Superficie d'aire d'agrément
NORM	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5	m		7.5 m		20 %		
NORM	IES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 J	umelé	6 m	4 m					7.5 m	1	15 %		
NORME	S DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale d	e planche	r			Nombre de l	ogements à l'	hectare	e
		Vente a	nu détail		Adn	ninistratio	n		Minimal		Ma	ximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Par	bâtiment		1				
		2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1	100 m²						

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

42054Hc

USAG	ES AUTORISÉS								
HABIT	ATION			Type d	e bâtiment				
			Iso	lé Ju	melé	En rangée			
			Nomb	ore de logement	s autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minin	-		8	0			
		Maxim	um			0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
			No	ombre de cham autorisés	bres ou de log par bâtiment		Localisati	ion	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minin	num 8		8	0			
		Maxim	um			0		•	
RÉCRI	ÉATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
BÂTI	MENT PRINCIPAL								
DIME	NSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Ha	uteur	Nomb	re d'étages	de gra	entage minimal ands logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	u 3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIM	ENSIONS GÉNÉRALES	10 m		8 m	14 m	2	4		
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	inée des cour rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	d'aire
	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	4.5 m	9	m	10 m		20 %	15 m²/log
NOR	MES D'IMPLANTATION GENERALES								
NOR	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
NOR H2	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	7 m	4.5 m		m	10 m		20 %	7 m²/log
NOR H2		7 m	Superficie max	I ximale de planch	ner	10 m		20 % logements à l'h	ectare
NOR H2 NORM	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES ES DE DENSITÉ	7 m	Superficie maz nu détail	ximale de planch	ner Iministration	10 m	Nombre de Minimal		Ü
NOR H2	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	7 m	Superficie max	ximale de planch	ner	10 m			ectare

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

### ENSEIGNE

TYPE

42056Cc

USAGES AUTORISÉS										
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher							
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
C1	Services administratifs									
C2	Vente au détail et services									
C3	Lieu de rassemblement									
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co	-							
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
C20	Restaurant									
PUBLIC	UE	Superficie maximale de plancher								
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
P1	Équipement culturel et patrimonial									
P2	Équipement religieux									
P3	Établissement d'éducation et de formation									
P5	Établissement de santé sans hébergement									
DÉCDÉ	ATION EXTÉDIEUDE	*			*					

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un logement est associé à certains usages -article 194

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

^					
RA	TIN	/FNT	ГРР	INC	TDAT

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	Nombre d'étages Pourcentage minima de grands logements				
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m	12 m		3				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	0 m	7	m	10 m	15 %	10 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de 1	ogements à l'hectare			
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	M	aximal		
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	nt Par bâtiment						
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha				

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article  $895\,$ 

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	2	1	0		
		Maximum	2	2	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						

R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Нац	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m			9 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5.:	5 m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m	4 m			7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			7	Type de bâti	iment				
		Iso	lé	Jumelé		En rangée			
		Noml	ore de log	gements auto	orisés pa	ır bâtiment	Localisati	on I	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minir	-		1		0			
	Maxin	num 2		1		0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteur		Nomb	re d'étages	de gran	tage minimal ds logements
	mètre	%	minir	male m	aximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m				9 m	Ì	2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeu	r combinée d latérales	des cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5 m		7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m	4 m				7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de	plancher			Nombre de l	ogements à l'he	ctare
	Vente	au détail		Adminis	stration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtime	ent	Par bâti	iment				

2200 m<sup>2</sup>

1100 m²

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

2200 m<sup>2</sup>

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

HABITA	ATION				Type de	e bâtiment					
			I:	solé		melé	En rangée				
			Nor	nbre de	logements	s autorisés p		Localisat	ion	Projet d'e	ensemble
H1	Logement	Minin	num	4	<u> </u>	0	0				
		Maxim	um	6	(	0	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée		"		•						
				Nombro		bres ou de log par bâtiment		Localisat	ion	Projet d'e	ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minin	num	8	(	0	0				
		Maxim	um	12	(	0	0				
	ATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
BÂTIM	IENT PRINCIPAL										
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	iteur	Nom	bre d'étages		entage min	
		mètre	%	m	inimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +		ch. ou + ou 05m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	10 m			6 m	11 m	2	3			
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Lar		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire vert minimale	e	uperficie d'aire 'agrémen
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	4.5 m		9	m	10 m		20 %	1	15 m²/log
NORM	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									_	
H2		7 m	4.5 m	1	9	m	10 m		20 %	1	15 m²/log
NORMI	ES DE DENSITÉ		Superficie n	naximale	e de planche	er		Nombre de	logements à l'h	ectare	
		Vente :	u détail		Adı	ministration		Minimal		Maxima	ıl
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtii	nent	Pa	ar bâtiment					
		2200 m²	2200 1	n²		1100 m²		15 log/ha			
	ITIONS PARTICULIÈRES	1	1								

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# **ENSEIGNE**

TYPE

42062Ca

USAGES AUTORISÉS					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maxim	ale de plancher		
	1	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs					
C2 Vente au détail et services					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCO	OOL	Superficie maxim de l'aire de co			
	1	par établissement par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant					
PUBLIQUE		Superficie maxim	ale de plancher		
	1	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial					
P3 Établissement d'éducation et de formation					
P5 Établissement de santé sans hébergement					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un logement est associé à certains usages -article 194

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

## BÂTIMENT PRINCIPAL

Difficient Financian in								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m	10 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	0		Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m	10	) m	9 m	15 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hec		e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m <sup>2</sup>	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha		

# DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

42063Hc

USAG	ES AUTORISÉS								
HABIT	ATION			Type d	e bâtiment				
IIADIII	ATION		Isolo			En rangée			
				re de logement			Localisati	on	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minin			4	0	Localisati	ion	r rojet u ensemble
пі	Logement	Maxin			4	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée	Mani				0			
	nombre maximal de batiments dans une rangee		No	mbre de cham	bres on de loge	ments	Localisati	on	Projet d'ensemble
			110		par bâtiment	inents	Localisati	on	1 Tojet u ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minin	num 8		8	0			
112	Traditation avec services communactaires	Maxin			0	0			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE		-		l l	Ü			
R1	Parc								
-	MENT PRINCIPAL								
BAIIN	TENT PRINCIPAL								
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hai	uteur	Nomb	re d'étages		ntage minimal
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	nds logements
			70				maximu	85m² ou +	105m² ou +
DIMI	ENSIONS GÉNÉRALES	10 m		9 m	14 m	3	4		
			Marge		oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
		7 m	4.5 m	0	m	7.5 m		20 %	15 m²/log
	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 111	4.5 III	9	111	7.5 III		20 %	13 III-/10g
	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	]							
H2		7 m	4.5 m		m	7.5 m		20 %	7 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ		•	imale de planch				logements à l'he	
		Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal		Maximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtimer	nt P	ar bâtiment				
		2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
		1				1		1	

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

HABITATION			Туре	le bâtiment				
		Iso	lé Ju	ımelé	En rangée			
		Noml	re de logemen	ts autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		1	0			
	Maxim	num 2		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans u	ine rangée							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
NODE FOR DELY OFFICIENT								
NORMES DE LOTISSEMENT								
NORMES DE LOTISSEMENT	Superfi	icie	Lar	geur				
NORMES DE LOTISSEMENT	Superfi minimale	icie maximale	Lar minimale	geur maximale	Profond	leur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	-				Profond	leur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Isolé 1 logement	-				Profond	leur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	-		minimale		Profond	leur minimale		

<u>.</u>	Largeur 1	minimala	Цоп	iteur	Nombro	d'étages	Dourgontoe	o minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeuri	minnaie	Паи	iteur	Nombre	detages	Pourcentag	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
	metre	70	minimale	maximale	minimai	maximai	85m² ou +	105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m		6 m	9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m		6 m	9 m		2		
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5.5	5 m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m	4 m			7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par établissement Par bâtiment		ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

USAG	ES AUTORISÉS						
HABIT	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	gements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	0		
		Maximum	2	1	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						

•
BÂTIMENT PRINCIPAL
DATIMENT FRINCIPAL

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m			9 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5.5	5 m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé	6 m	4 m			7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch			Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par établissement Par bâtiment Par bâtiment		ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

42069Нс

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			7	Гуре ф	e bâtiment				
		I	solé	Jui	melé I	En rangée			
		No	mbre de log	ements	autorisés par	bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minir	num	8	4	4	0			
	Maxin	num	16	8	8	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	•	,							
					ores ou de loge par bâtiment	ments	Localisati	on 1	Projet d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Minir	num	12	8	8	0			
	Maxin	num	24	1	2	0		<u>'</u>	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	1	<u> </u>							
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	iteur	Nomb	re d'étages	de grai	ntage minimal nds logements
	mètre	%	minin	nale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		9 r	n	14 m	3	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeu		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	4.5 m		9	m	7.5 m		20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H2	7 m	4.5 m		9	m	7.5 m		20 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	naximale de	planch	er		Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâti	ment	Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200	m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	PÉCHA DOEMEN	r pro vá	шош в	~					

TYPE

Axe structurant A

# GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	0	0	1		
		Maximum	0	0	1		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				6		
DÉCDÉ	ACTON EXCEPTIONE		·				

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m			10 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	4 m	10	m	7.5 m		5 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

42071Cc

USAG	ES AUTORISÉS						
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxir	nale de plancher				
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
C1	Services administratifs						
C2	Vente au détail et services						
C3	Lieu de rassemblement						
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Superficie maxir	nale de plancher				
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble		
C31	Poste d'essence						
C36	Atelier de réparation						
PUBLIC	QUE	Superficie maxir	Superficie maximale de plancher				
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
P1	Équipement culturel et patrimonial						
P2	Équipement religieux						
P3	Établissement d'éducation et de formation						
P5	Établissement de santé sans hébergement						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				•		

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Un bar est associé à un restaurant - article 221 Usage associé:

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un logement est associé à certains usages -article 194

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

^				
DAT	LIME	DDIN	TOTO	AT

BITTIMENT TRINCHTE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m 12 m			3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	0 m	7	m	10 m	15 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	rimale de plancher			Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	ır bâtiment				
	4400 m²	5500 m²		5500 m²		30 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Axe structurant A

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 6 Commercial

42072Cc

USAG	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maxin de l'aire de co	-		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				
PUBLIC	QUE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial				
P2	Équipement religieux				
P3	Établissement d'éducation et de formation				
P5	Établissement de santé sans hébergement				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•			•

#### RECREATION EXTERIEURE

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un logement est associé à certains usages -article 194

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

^				
RA	TIN	<b>JENT</b>	PRIN	CIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m	12 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	0 m	7	m	10 m	15 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	t Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

USAG	ES AUTORISÉS						
HABIT	ATION			Type de bâtime	nt		
		Ī	Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de	logements autorise	és par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	0		
		Maximum	2	1	0		<u> </u>
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
			Nombre	e de chambres ou d autorisés par bâtin		Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum		0	0		
		Maximum	9	0	0		
			Nombre de	chambres autorisé	es par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum	0	0	0		
		Maximum	9	0	0		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE			•			
R1	Parc						
BÂTIN	MENT PRINCIPAL						
		L argeur minima	ale	Hauteur	Nomb	re d'étages	Pourcentage minimal

KI Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m			9 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5.:	5 m	6 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m	4 m			6 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

42075Hc

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtin	nent		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de lo	gements autor	isés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	8	4	0		
		Maximum			0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
	<del></del>		Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum	12	8	0		
		Maximum			0		'
PUBLIQ	UE		Superf	icie maximale	de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P6	Établissement de santé avec hébergement						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				"		

Parc

USAGES PARTICULIERS

Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes Usage spécifiquement exclu:

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		9 m	14 m	3	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	4.5 m	9	m	10 m		20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H2	7 m	4.5 m	9	m	10 m		20 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de		re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

#### **ENSEIGNE**

TYPE

42076Cc

USAG	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				
СОММ	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co	-		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				
PUBLIC	QUE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial				
P2	Équipement religieux				
P3	Établissement d'éducation et de formation				
P5	Établissement de santé sans hébergement				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•			•

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

## USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un logement est associé à certains usages -article 194

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

,				
$\mathbf{R}$	TIN	<b>JENT</b>	PRIN	CIDAI

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m	12 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	0 m	7 m		10 m	15 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de plancher		Nombre de		e logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Adı	ministration	Minimal		M	aximal
M 2 B c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	13200 m <sup>2</sup>	2	5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

USAGE	ES AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	0		
		Maximum	2	1	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						
BÂTIM	ENT PRINCIPAL						

Ki Tuic								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m			9 m		2	]	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5.:	5 m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m	4 m			7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

42082Hc

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type	de bâtimen	ıt					
		ſ	Isolé	J	umelé	En	rangée				
		Ī	Nombre	e de logemen	ts autorisé	s par bá	âtiment	Localisation	on	Proje	t d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	8		4		0				
	Maxii	num	16		8		0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
			Non	nbre de chan autorisé	ibres ou de s par bâtin		ents	Localisation	on	Proje	t d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Mini	mum	12		8		0				
	Maxii	num	24		12		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninima	ale	На	uteur		Nomb	re d'étages			minimal gements
	mètre		%	minimale	maxim	nale	minimal	maximal	2 ch. ou + 6 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			9 m	14 n	n	3	4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur com lat	binée des c érales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire vert minimale	e	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	4	1.5 m		9 m		7.5 m		20 %		15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H2	7 m	4	l.5 m		9 m		7.5 m		20 %		7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxir	male de planc	her			Nombre de l	ogements à l'I	nectare	
	Vente	au dét	tail	A	dministrati	on		Minimal		Max	imal
Ru 3 E f	Par établissemer	t P	ar bâtiment	t 1	Par bâtimen	nt					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²			15 log/ha			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou a	rrière - article 365	<u> </u>		1			'		'		

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
		Iso	olé .	lumelé –	En rangée			
		Nom	bre de logeme	nts autorisés pa	ar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini			1	0			
	Maxir	num 2		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Н	lauteur	Nombre	e d'étages	Pource de gra	ntage minimal nds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m			9 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cours ttérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5 m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m	4 m			7.5 m	1	15 %	
NORMES DE DENSITÉ	1	Superficie ma	ximale de plan	cher		Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente	au détail	1	Administration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtim	ent	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m²				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article  $878\,$ 

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

USAG	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	0	1	1		
		Maximum	0	1	1		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				6		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements				
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m			9 m		2						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément				
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4 m	8 m		7.5 m		5 %					
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re				
	Vente	au détail	Ad	ministration	istration		M	aximal				
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment								
	2200 m²	2200 m²		1100 m²								

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

HABIT	ATION			Type d	e bâtiment				
			Isolé	Ju	melé	En rangée			
			Nombr	e de logement	s autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimun	1		1	0			
	-	Maximum	2		1	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée		•						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
NORM	ES DE LOTISSEMENT								
		Superficie		Lar	geur				
		minimale ma	ximale	minimale	maximale	Profone	leur minimale		
						I		1	
DIME	NSIONS PARTICULIÈRES								
	NSIONS PARTICULIÈRES Isolé 1 logement			15 m					

metres direct 321									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag		
								de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m		6 m	6 m 10 m		2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m		6 m	10 m		2			
		Marge	Largeur combinée des cours		Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire	
							minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5.5	5 m	7.5 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m	4 m			7.5 m		15 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re e	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

# 42086Hc

USAG	ES AUTORISÉS						
HABIT	ATION			Type de bâtimen	t		
		ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée		
		Ĭ	Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	12	6	0		
		Maximum			0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
				de chambres ou de utorisés par bâtim		Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum	12	8	0		
		Maximum			0		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE					•	

Parc R1

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Une maison des jeunes

BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements					
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		9 m	14 m	3	4						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément				
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	6 m	12	m	10 m		20 %	15 m²/log				
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H2	7 m	6 m	12	m	10 m		20 %	7 m²/log				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de 1	ogements à l'hectar	e				
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal				
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment								
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha						

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

USAG	ES AUTORISÉS						
HABIT	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	3	2	1		
		Maximum	4	2	1		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				6		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						

R1 Pa

R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m		7 m	10 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Isolé 3 à 4 logements	9 m		7 m	10 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m	10	) m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 2 logements	6 m	5 m			9 m		15 %	
H1 En rangée 1 logement	6 m	4 m			9 m		5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement Par bâtiment Par bâ		ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type de	bâtiment					
		Isolé	Jui	nelé F	n rangée				
			e de logements			Loca	lisation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minimu		2		0				
1 1110	Maximu	<b>m</b> 6		3	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rar RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	igee								
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min	imale	Hau	teur	Nombre	e d'étages			ge minimal
DIMENSIONS DE DATIMENT TRIVEITAE		%	minimale	maximale	minimal	maxim		de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxim	85m <sup>2</sup>		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	9 m		8 m	12 m	2	3			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 2 à 3 logements	6 m	j	8 m	12 m	2	3	Ì		
		Marge	Largeur comb		Marge	POS			Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	ales	arrière	minim		verte male	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	5 m	10	10 m			20		u agrement
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	7 III	3 III	10		10 m		20	70	
H1 Jumelé 2 à 3 logements	7 m	5 m	10	m	10 m		15	%	
NORMES DE DENSITÉ			imale de planch		10 111	Nomb	re de logements		re .
NORMES DE DENSITE	Vente au	•	•	ministration		Minimal	re de logement		aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen		r bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcenta	ge minimal exig				
MATERIACA DE REVETEMENT	Facade			Mur latéral			Tous Murs		70%
	- Lugado					1	Brique		
							Pierre		
	Mattrianananahil	<i>t-</i> .				1	ricite		
	Matériaux prohibe	es:							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMEN	T OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHI	CULES						
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'impla	ntation dérogatoire - article 8	95							
ENSEIGNE	·								
ТУРЕ									
Type 1 Général									
•									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Aménagement du niveau des terrains - article 445									

USAGES AUTORISÉS

42089Hb

HABITATION				Type d	le bâtimen	t					
			Isolé		melé		rangée				
				de logement				Lo	ocalisatio	n	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	-	6		0		0				
	Maxir	num	8		0		0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	:	Hai	uteur		Nomb	re d'étages			ntage minimal nds logements
	mètre	%	6	minimale	maxim	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + o	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			8 m	12 m	1	2	3	,		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latér		Largeur comb laté	oinée des co érales	ours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	6 1	m	12	2 m		10 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfi	icie maxin	nale de planch	ner			Non	nbre de lo	gements à l'h	ectare
	Vente	au détai	il	Ac	lministratio	on		Minimal	Maximal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par	bâtiment	P	ar bâtimen	t					
	2200 m²	2	200 m²		1100 m²			15 log/ha	l		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•		•	Pour	centage 1	minimal exi	gé		•	
	Façade				Mur latér	al			Tou	s Murs	70%
									Brique		
									Pierre		
	Matériaux prol	nibés :							•		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES							
ТУРЕ											
Général											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	d'un bâtiment pri	ncipal e	est prohi	bé - article 6	533						
Un véhicule doit pouvoir entrer et sortir en marche avant d'une						es et qui	dessert ui	ı usage de	la class	e Habitation	- article 655
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - article	e 895									
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											
ALIEDEC DICHOCITIONS DA PERSONI LÈDES											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											

HABITATION				Type do	e bâtiment				
		I	solé	Jui	melé	En rangée			
						par bâtiment	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini		3		2	0			
	Maxir	num	4	1	2	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	iteur	Non	nbre d'étages	de grand	age minimal ds logements
	mètre	%	mir	nimale	maxima	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m		7	7 m	10 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Isolé 3 à 4 logements	9 m		) 7	7 m	10 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large		inée des con rales	urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m		10	) m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 2 logements	6 m	5 m		10	) m	9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	naximale o	de planch	er		Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente	au détail		Ad	ministration	1	Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nent Par bâtiment Par bâtiment							
	2200 m²	2200	m²		1100 m²		15 log/ha		
	,	,							

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

USAGES AUTORISÉS

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

42094Hc

USAG	ES AUTORISÉS								
HABIT	ATION			Type d	e bâtiment				
			Isolo	é Ju	melé E	n rangée			
			Nomb	re de logements	s autorisés par	bâtiment	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
H1	Logement	Minim	<b>12</b>		6	0			
		Maxim	um			0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
			No		bres ou de logen par bâtiment	nents	Localisati	on P	rojet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minim	um 12		8	0			
		Maxim	um			0		'	
RÉCRI	EATION EXTÉRIEURE	•				•			
R1	Parc								
BÂTIN	MENT PRINCIPAL								
DIMEN	NSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	Hau	iteur	Nombro	e d'étages		tage minimal ds logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIM	ENSIONS GÉNÉRALES	10 m		10 m	15 m	3	4		
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
		7 m	6 m	12	2 m	10 m		20 %	15 m²/log
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	/ 111	o m					1	_
	MES D'IMPLANTATION GENERALES MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	/ III	0 111						
		7 m	6 m	12	2 m	10 m		20 %	7 m²/log
NOR H2		7 m	6 m	12 imale de planch		10 m	Nombre de	20 % logements à l'hec	ū
NOR H2	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	7 m	6 m	l imale de planch		10 m	Nombre de Minimal	logements à l'hec	Ū
NOR H2	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	7 m	6 m Superficie max	imale de planch	er	10 m		logements à l'hec	tare

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

USAGE	USAGES AUTORISÉS										
HABITA	ATION		Type de bâtimen	t							
			Isolé	Jumelé	En rangée						
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1	Logement	Minimum	1	1	0						
		Maximum	2	1	0						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										

Ki i aic								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m			9 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5.5	5 m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m	4 m			7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente a	u détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

USAG	ES AUTORISÉS									
HABIT	ATION				Type do	e bâtiment				
			I	solé	Jui	melé	En rangée			
			No	mbre de	logements	autorisés p	oar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minim		6		3	0			
		Maxim	um	12	(	6	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
						ores ou de lo par bâtimen		Localisat	ion	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minim	ıum	8	:	8	0			
		Maxim	um	24	1	2	0		•	
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
BÂTIM	MENT PRINCIPAL									
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale		Hau	teur	Nom	bre d'étages	de gra	ntage minimal nds logements
		mètre	%	m	inimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + or 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES	10 m			8 m	12 m	2	3		
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Lar	geur comb latéi	inée des cour rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	d'aire
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	5 m		10	m	10 m		20 %	15 m²/log
NORN	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H2		5 m	5 m		10	m	10 m		20 %	7 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ	- :	Superficie r	naximale	de planch	er		Nombre de	logements à l'he	ectare
		Vente a	u détail		Ad	ministration		Minimal		Maximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâti	ment	Pa	ır bâtiment				
		2200 m²	2200	m²		1100 m²		15 log/ha		
DICDOC	SITIONS PARTICULIÈRES		1							

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article  $365\,$ 

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article  $878\,$ 

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

42098Cb

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxir	nale de plancher									
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble							
C1 Services administratifs											
C2 Vente au détail et services											
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	nale de plancher										
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble							
C31 Poste d'essence											
C36 Atelier de réparation											
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher									
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble							
P1 Équipement culturel et patrimonial											
P3 Établissement d'éducation et de formation											
P5 Établissement de santé sans hébergement											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				<u>.</u>							

R1 Parc

# USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m	12 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	0 m	7	m	10 m	15 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	e
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

42099Нс

HABITATI	ION			70						
H1 1				1 y p	e de bâtime	nt				
H1 1			Isol	lé	Jumelé	Er	rangée			
H1 1			Nomb	re de logem	ents autoris	és par l	âtiment	Localisation	on	Projet d'ensen
	Logement	Minim	um 8		4		0			
		Maxim	<b>um</b> 16		8		0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
			No	ombre de cha autoris	mbres ou o és par bâti		ents	Localisation	on	Projet d'ensen
H2 1	Habitation avec services communautaires	Minim	um 8		8		0			
		Maxim	um 24		12		0			
RÉCRÉAT	TON EXTÉRIEURE					•	·			
R1	Parc									
BÂTIME	NT PRINCIPAL									
DIMENSIO	ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale		Hauteur		Nombre	d'étages		entage minimal ands logements
		mètre	%	minimale	maxi	male	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou 105m² o
DIMENS	SIONS GÉNÉRALES	10 m		8 m	13	m	2	4		
NORMES	D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des atérales	cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	d'aire
NORMES	S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	4.5 m		9 m		10 m		20 %	15 m <sup>2</sup> /
NORMES H2	S D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	7	4.5		0		10		20.0/	7 20
		7 m	4.5 m		9 m		10 m		20 %	7 m <sup>2</sup> /l
NORMES !	DE DENSITÉ		Superficie max						ogements à l'h	
		Vente a			Administrat			Minimal		Maximal
Ru 3	3 E f	Par établissement	Par bâtime		Par bâtime					
		2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>			15 log/ha		

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

42101Cc

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maxin de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				
PUBLIQ	UE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial				
P2	Équipement religieux				
P3	Établissement d'éducation et de formation				
P5	Établissement de santé sans hébergement				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				
R1	Parc				

R2 Équipement récréatif extérieur de proximité USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un bar est associé à un restaurant - article 221

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

,				
R	TIN	<b>IFNT</b>	PRIN	CIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m	12 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	0 m	7	m	10 m	15 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plancher			Nombre de lo	ogements à l'hecta	e
	Vente au détail		Adı	ministration	Minimal		M	aximal
M 2 C c	Par établissemen	Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha		

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

# GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 6 Commercial

USAGI	ES AUTORISÉS										
HABITA	ATION				Type de	e bâtiment					
				Isolé	Ju	melé	En rangée				
				Nombre de logements autori		s autorisés	par bâtiment	Localisation		Projet d'ensemble	
H1	Logement		imum	1		1	0				
		Maxi	mum	2		1	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
BÂTIN	IENT PRINCIPAL										
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minima		:	Hau	iteur	Nom	bre d'étages	Pourcent de grand	age minimal Is logements	
		mètre	%	ó	minimale	maxima	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIME	INSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m		2			
DIME	NSIONS PARTICULIÈRES										
H1 .	Jumelé	6 m				9 m		2			
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latér		Largeur comb laté	inée des cou rales	nrs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	m	5.5	5 m	7.5 m		20 %		
NORN	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										

Superficie maximale de plancher

Par bâtiment

Administration

Par bâtiment

1100 m<sup>2</sup>

7.5 m

Minimal

Nombre de logements à l'hectare

Maximal

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Ru

Axe structurant A

H1 Jumelé

NORMES DE DENSITÉ

3 E f

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Vente au détail

Par établissement

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

42103Cc

USAG	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maxin de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				
PUBLIC	UE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial				
P2	Équipement religieux				
P3	Établissement d'éducation et de formation				
P5	Établissement de santé sans hébergement				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Un bar est associé à un restaurant - article 221 Usage associé:

Un logement est associé à certains usages -article 194

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

,	•			
$\mathbf{R}$	\TTN	MENT	PRIN	CIDAI

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale		teur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m	12 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	0 m	7	m	10 m	15 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de 1	ogements à l'hectai	e
	Vente	Vente au détail Administration			Minimal	M	aximal	
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²	30 log/ha			

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

# GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 6 Commercial

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

# 42107Hc

USAG	ES AUTORISÉS						
HABIT	ATION			Type de b	âtiment		
			Isolé	Jume	lé En rangée		
			Nombre de lo	gements a	utorisés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	12	6	0		
		Maximum			0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
					s ou de logements r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum	12	8	0		
		Maximum			0		<u>'</u>
PUBLIC	QUE		Superf	icie maxim	ale de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P2	Équipement religieux						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE			'			•
R1	Parc						

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	minimale maximale		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		9 m	14 m	3	4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	4.5 m	9	9 m			20 %	15 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H2	7 m	4.5 m	9 m		10 m		20 %	7 m²/log

NORMES DE DENSITÉ

Superficie maximale de plancher

Vente au détail

M 2 C c

Par établissement Par bâtiment

4400 m² 5500 m² 5500 m² 30 log/ha

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

42108Hc

USAGE	ES AUTORISÉS								
HABITA	TION			Тур	e de bâtiment				
			Iso	lé	Jumelé	En rangée	1		
			Nom	ore de logem	ents autorisés	par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minim		!	6	0			
		Maxim	um			0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
			N		ımbres ou de l sés par bâtime		Localisati	ion	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minim	ium 12	!	8	0			
		Maxim	um			0		1	
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•					•		
R1	Parc								
BÂTIM	ENT PRINCIPAL								
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale		Hauteur	Non	ibre d'étages	de grai	ntage minimal nds logements
		mètre	%	minimale	maxima	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	10 m		9 m	14 m	3	4		
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des co atérales	urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORM	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	4.5 m		9 m	10 m		20 %	15 m²/log
NORM	IES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H2		7 m	4.5 m		9 m	10 m		20 %	7 m²/log
NORME	S DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pla	ncher	·	Nombre de	logements à l'he	ctare
		Vente au dé			Administration	ı	Minimal		Maximal
Ru 3 E f Par établisse		Par établissement	Par bâtime	ent	Par bâtiment				
		2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	!	1100 m²		15 log/ha		
STATIO	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉH	ICULES					

TYPE

Axe structurant A

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

USAG	ES AUTORISÉS						
HABIT	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée	,	
			Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	0		
		Maximum	2	1	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
RÉCRÉ	EATION EXTÉRIEURE						

Parc

R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé	6 m			9 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	0	Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5.5	5 m	7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m			7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

USAGE	S AUTORISÉS										
HABITA	TION				Type de	bâtiment	t				
			Is	olé	Jur	nelé	En ra	angée			
			Non	ıbre de lo	gements	autorisés	par bât	timent	Localisation	on	Projet d'ensemble
H1	Logement	Mini	imum	1	1	1	(	0			
		Maxi	mum	2	1	1	(	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
BÂTIM	ENT PRINCIPAL										
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Hau	teur		Nombre	d'étages	Pourc de gr	entage minimal ands logements
		mètre	%	mini	male	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + 6 85m² ou +	
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m	Ì		2		
DIMEN	NSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Ju	ımelé	6 m				9 m	1		2		
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	ur combi latér	née des co ales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire vert minimale	e d'aire
NORM	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5	m		7.5 m		20 %	
NORM	ES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Ju	ımelé	6 m	4 m	1				7.5 m		15 %	
NORME	S DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de	e planche	er			Nombre de l	ogements à l'h	ectare
		Vente	au détail		Adı	ninistratio	n		Minimal		Maximal

Par bâtiment

2200 m<sup>2</sup>

Par bâtiment

1100 m<sup>2</sup>

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Ru

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

3 E f

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Par établissement

2200 m²

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

# 42113Ca

USAG	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
PUBLIC	QUE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial				
P3	Établissement d'éducation et de formation				
P5	Établissement de santé sans hébergement				
P3 P5	Établissement d'éducation et de formation	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ense

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

# USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un logement est associé à certains usages -article 194

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

## BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal
DIMENSIONS DE BATIMENT TRENCHAL							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m		5.5 m	10 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m	10	m	9 m	15 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

42114Ca

USAG	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
PUBLIC	QUE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial				
P3	Établissement d'éducation et de formation				
P5	Établissement de santé sans hébergement				
DÉCDÉ	ATION EYTÉDIELIDE		*		

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

Usage spécifiquement exclu: Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL** Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements 2 ch. ou + ou 85m² ou + 3 ch. ou + ou 105m² ou + mètre minimale maximale minimal maximal DIMENSIONS GÉNÉRALES 9 m 10 m 5.5 m POS Marge Largeur combinée des cours Marge Pourcentage Superficie NORMES D'IMPLANTATION latérales d'aire Marge avant latérale arrière minimal d'aire verte minimale d'agrément 15 % 10 % 5 m 10 m 9 m NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 6 m NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare Vente au détail Minimal Maximal Administration 3 E f Ru Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 2200 m<sup>2</sup> 1100 m<sup>2</sup> 15 log/ha

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			T	ype de bâ	itiment				
		Is	olé	Jumele	é E	n rangée			
		Non	nbre de loge	ments au	torisés par	bâtiment	Localisatio	n l	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minii	-	1	1		0			
	Maxir	num (	2	1		0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hauteur	r	Nombre	e d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	%	minima	ale r	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m				9 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	combinée latérales	e des cours s	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5 m		6 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé	6 m	4 m				6 m	1	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de p	lancher			Nombre de lo	gements à l'he	ctare
	Vente	au détail		Admin	istration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtin	nent	Par bâ	âtiment				
	2200 m²	2200 n	n²	110	00 m²				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

# GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article  $878\,$ 

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Nombre de logements à l'hectare

Maximal

Minimal

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Тур	e de bâtimen	t				
		Iso	olé	Jumelé	En rangée				
		Nom	bre de logem	ents autorisés	s par bâtiment	Localisat	ion Pi	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Minim	-		1	0				
	Maxim	um 2	!	1	0				
nombre maximal de bâtiments dans	s une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	1	Hauteur	Nom	bre d'étages		centage minimal grands logements	
	mètre	%	minimale	maxim	ale minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m		2			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1	6 m			9 m		2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des co atérales	ours Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5.5 m	7.5 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRI	ES								
H1 Jumelé	6 m	4 m			7.5 m		15 %		

Superficie maximale de plancher

Par bâtiment

Administration

Par bâtiment

1100 m<sup>2</sup>

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

NORMES DE DENSITÉ

 $Ru \hspace{0.5cm} 3 \hspace{0.5cm} E \hspace{0.5cm} f$ 

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Vente au détail

Par établissement

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## **ENSEIGNE**

TYPE

HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	3	2	0		
	Maximum	4	2	0		
nombre maximal de bâ	timents dans une rangée					

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		Pourcentag de grands	e minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxin	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	9 m		8 m	10 m	2	2					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 2 logements	6 m		8 m	10 m	2	2	Ì				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minim		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	5 m	10	) m	9 m			20 %			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 2 logements	7 m	5 m			9 m		)	15 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	er		Nomb	ore de loge	ments à l'hectai	e		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		M	aximal		
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment							
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		30 log/ha					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	-	Pourcentag	e minimal exige	5		•			
	Façade			Mur latéral			Tous N	Murs	70%		
		Brique					Brique				
							Pierre				
	Matériaux proh	ibés : Viny	le								

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aucune distance n'est requise entre une aire de stationnement et un bâtiment - article 638

Un véhicule doit pouvoir entrer et sortir en marche avant d'une aire de stationnement qui comprend moins de six cases et qui dessert un usage de la classe Habitation - article 655

Une aire de stationnement doit être aménagée à au moins six mètres d'une ligne avant de lot - article 619

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Une construction accessoire est prohibée dans une bande végétale qui doit être aménagée en cour latérale ou en cour arrière - article 477

Une bande végétale doit être aménagée dans une cour latérale ou dans une cour arrière contiguë à une zone dans laquelle seuls des bâtiments isolés d'un à trois logements ou des bâtiments jumelés d'un logement de la classe Habitation et des usages du groupe R1 parc sont autorisés et doit respecter les normes suivantes :

- 1° sa profondeur minimale est de trois mètres;
- 2° elle est composée d'arbres plantés en alternance sur deux rangées parallèles;
- 3° la distance minimale entre les tiges d'une rangée d'arbres est de six mètres;
- $4^{\circ}$  un feuillu qui y est planté a, à sa plantation, un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol;
- 5° un conifère qui y est planté a, à sa plantation, une hauteur minimale de 1,5 mètre article 476

# RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PIIA

USAGE	S AUTORISÉS										
HABITA	TION			Type d	e bâtimen	t					
			Iso		melé	En rangé	ée				
			Noml	ore de logement	s autorisés	par bâtime	nt	Localisatio	n	Proj	et d'ensemble
H1	Logement	Minin	num 3		1	1					
		Maxim	um 4		2	1					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					6					
	ATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
BÂTIM	ENT PRINCIPAL										
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur		Nombre	e d'étages	de g	rands 1	e minimal ogements
		mètre	%	minimale	maxim	ale min	nimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	6 m		6 m	10 m	1		2			
DIME	NSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Is	solé 3 à 4 logements	9 m		6 m	10 m	ı		2			
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	inée des co rales		arge rière	POS minimal	Pourcenta d'aire ver minimal	te	Superficie d'aire d'agrément
NORM	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4 m	8	m	7.:	5 m		5 %		
NORM	ES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Is	solé 3 à 4 logements	6 m	4 m	8	m	7.:	5 m		20 %		
NORME	S DE DENSITÉ		Superficie ma:	ximale de planch	er			Nombre de le	gements à l'	hectare	e
		Vente a	nu détail	Ad	ministratio	on		Minimal		Ma	ximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent P	ar bâtiment	t					
		2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	!	1100 m²			15 log/ha			

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Ainimun Iaximum	<b>1</b> 4		de bâtiment Jumelé nts autorisés 2 4	En ra		Loc	calisation		
	Nombre 4		nts autorisés 2			Loc	colication		
	<b>1</b> 4		2	1				Pro	jet d'ensembl
<b>Taximum</b>	8		4						<u> </u>
				1					
				(	5				
eur minin	nale	I	Iauteur		Nombi	e d'étages		Pourcentag de grands	
	%	minimale	maxim	ale	minimal	maxii	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou -
		7 m	12 m	ı		3			
ĺ	Ì	7 m	12 m	ı		3			
				ours	Marge arrière	minimal d'aire		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
	5 m		10 m		10 m			20 %	
		male de plai	cher				bre de loge		
						Minimal		M	aximal
		t		t					
2	2200 m²								
					iinimal exig	gé .			
		90%	Mur latér	al			Tous	Murs	
prohibés	:								
ENT D	ES VÉHIC	CULES							
rticle 89	5								
7 6 1	Supvente au dement   12   2   2   2   2   2   2   2   2	Marge latérale  5 m Superficie maxi /ente au détail ement Par bâtimen n² 2200 m²	% minimale   7 m   7 m   7 m	% minimale maxim   7 m   12 m   7 m   10 m   1	minimale maximale  7 m 12 m  7 m 12 m  10 m  Superficie maximale de plancher  7 m 10 m  Superficie maximale de plancher  9 maximale de plancher  10 m  Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Prourcentage m  90% Mur latéral	% minimale maximale minimal   7 m   12 m     7 m   12 m	% minimale maximale minimal maximale   7 m	% minimale maximale minimal maximal   maxima	% minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou +     7 m

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type de bâtiment						
			Isolé	Jumelé	En rangée				
				ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
H1	Logement	Minimum	4	2	1				
		Maximum	4	2	1				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			6					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
- n 4	<b>T</b>								

R1 Parc

R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m		7 m	10 m		2				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Isolé 4 logements	10 m		7 m	10 m		2	İ			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m	10	) m	9 m		20 %			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 2 logements	6 m	5 m			9 m		15 %			
H1 En rangée 1 logement	6 m	4 m			9 m		5 %			
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
	Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Par bâtiment							
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

42152Ra

## USAGES AUTORISÉS

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

R2 Équipement récréatif extérieur de proximité

R4 Espace de conservation naturelle

# USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Jardin zoologique

Une école d'horticulture

Bureau de gestion ou de services administratifs de soutien à un établissement hôtelier

## BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal		
DIVIDITIONS DE BATIMENT TREVEITAL							de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m		4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7 m	6 m	12 m		10 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maxima  Vente au détail		male de plancher			Nombre de logements à l'hectare			
			Administration			Minimal		Maximal	
Pev 0 F f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	Par bâtiment					
	1100 m²	1100 m²	m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>			0 log/ha		0 log/ha	

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

#### **ENSEIGNE**

## TYPE

Type 9 Public ou récréatif

# Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux normes concernant les constructions dérogatoires protégées par droits acquis dans plusieurs zones situées dans le territoire 4-2 au plan de zonage numéro CA4Q42Z01.

La zone 42003Ha est située à l'intérieur d'un périmètre formé approximativement au nord par la rue Hector-Laferté, au sud par la rue Sylvio-Brassard, à l'est par le boulevard Henri-Bourassa et à l'ouest par l'avenue du Zoo.

La zone 42007Cc est située à l'intérieur d'un périmètre formé approximativement à l'ouest par l'avenue du Zoo, à l'est par le boulevard Henri-Bourassa, au sud par l'intersection de l'avenue du Zoo et du boulevard Henri-Bourassa et au nord par la rue Sylvio-Brassard.

Les zones 42009Hc, 42010Ha, 42021Ha, 42029Hc, 42030Ha, 42032Ha, 42033Ha, 42036Ha, 42037Ha, 42039Hb, 42047Hc, 42048Pa, 42049Ha, 42050Ha, 42051Hb, 42056Cc, 42058Ha, 42059Ha, 42061Hb, 42062Ca, 42063Hc, 42072Cc, 42074Ha, 42075Hc, 42076Cc, 42078Ha, 42082Hc, 42083Ha, 42084Ha, 42085Ha, 42086Hc, 42087Ha, 42088Hb, 42089Hb, 42090Hb, 42121Hb, 42122Hb et 42123Hb sont situées à l'intérieur d'un périmètre formé approximativement au nord par la rue des Santolines, les propriétés situées de part et d'autre de l'avenue des Platanes, la rue des Pigamons, la rivière des Roches, les propriétés situées au nord de la rue des Grizzlis, les propriétés situées à l'est de la rue des Coyotes et au nord de la rue des Loutres, au sud par les propriétés situées au sud de la rue des Pruches, à l'est par le boulevard du Loiret et à l'ouest par le boulevard Henri-Bourassa.

Les zones 42016Ha, 42017Hb, 42019Ha, 42022Ha, 42023Ha, 42024Ha, 42025Ha, 42026Ha, 42040Ha, 42041Ha, 42052Ha, 42053Ha, 42054Hc, 42067Ha, 42068Ha, 42069Hc, 42070Ha et 42071Cc sont situées à l'intérieur d'un périmètre formé approximativement au nord par les propriétés situées au nord des rues du Bélier, du Daim, du Buffle, au sud par la rue des Colibris, à l'est par le boulevard Henri-Bourassa et à l'ouest par les propriétés situées à l'ouest de l'avenue de l'Orignal et par la rivière du Berger.

Les zones 42094Hc, 42096Ha, 42097Hb, 42098Cb, 42099Hc, 42102Ha, 42103Cc, 42110Ha, 42113Ca, 42114Ca, 42116Ha, 42117Ha et 42118Hb sont situées à l'intérieur d'un périmètre formé approximativement au nord par la rue du Périgord, la zone 42094Hc étant située au nord de celle-ci, la rue de Nice et certaines propriétés situées au nord de celle-ci, certaines propriétés situées au nord de la rue de Savoie, la rue de la Camargue, l'école primaire Chabot et de l'Oasis, les propriétés situées au nord de l'avenue de Colmar, au sud par le boulevard Jean-Talon Ouest et Jean-Talon Est, à l'est par le boulevard du Loiret et à l'ouest par la rue du Périgord.

La zone 42101Cc est située approximativement de part et d'autre du boulevard Henri-Bourassa, au nord de la rue du Périgord et au sud de la rue des Pruches et des Bouvreuils.

Les zones 42107Hc, 42108Hc et 42112Ha sont situées à l'intérieur d'un périmètre formé approximativement au nord par la rue des Pruches, au sud par la rue des Tours, à l'est par le boulevard du Loiret et à l'ouest par le boulevard Henri-Bourassa.

La zone 42152Ra est située à l'intérieur d'un périmètre formé approximativement au nord par la rue de la Faune, au sud par la rue du Daim, à l'est par l'avenue du Zoo et à l'ouest par la bretelle de l'autoroute Laurentienne.

Ainsi, ce règlement autorise la réparation ou la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé malgré que son implantation soit dérogatoire dans les zones 42003Ha, 42007Cc, 42009Hc, 42010Ha, 42016Ha, 42017Hb, 42019Ha, 42021Ha, 42022Ha, 42023Ha, 42024Ha, 42025Ha, 42026Ha, 42029Hc, 42030Ha, 42032Ha, 42033Ha, 42036Ha, 42037Ha, 42039Hb, 42040Ha, 42041Ha, 42047Hc, 42048Pa, 42049Ha, 42050Ha, 42051Hb, 42052Ha, 42053Ha, 42054Hc, 42056Cc, 42058Ha, 42059Ha, 42061Hb, 42062Ca, 42063Hc, 42067Ha, 42068Ha, 42069Hc, 42070Ha, 42071Cc, 42072Cc, 42074Ha, 42076Cc, 42078Ha, 42082Hc, 42083Ha, 42084Ha, 42085Ha, 42087Hb, 42087Ha, 42088Hb, 42089Hb, 42090Hb, 42094Hc, 42096Ha, 42097Hb, 42098Cb, 42099Hc, 42101Cc, 42102Ha, 42103Cc, 42107Hc, 42108Hc, 42110Ha, 42112Ha, 42113Ca, 42114Ca, 42116Ha, 42117Ha, 42118Hb, 42121Hb, 42122Hb et 42123Hb.

Également, il autorise, dans les zones 42075Hc et 42152Ra, la réparation ou la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé malgré que son implantation soit dérogatoire ainsi que la réparation ou la reconstruction d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation ou d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou un lot partiellement desservi.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.